NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTIEME SESSION

Documents officiels

Sixième Commission
38e séance
tenue le
mardi 14 novembre 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 38e SÉANCE

Président : M. LEHMANN (Danemark)

SOMMAIRE

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.6/50/SR.38
15 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL :ESPAGNOL

95-82237(F)

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (A/50/368 et Add. 1 et 2)

1. M. CORELL (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique), présentant le rapport du Secrétaire général (A/50/368 et Add.1 et 2), déclare que l'année 1995 a été une grande année pour le droit international. Il y a eu d'abord la célébration du cinquantenaire des Nations Unies, qui a été l'occasion de réaffirmer le principe que les relations internationales doivent se fonder sur le règne de la Loi. Il y a eu ensuite le fait que la décennie des Nations Unies pour le droit international, proclamé par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989 est arrivée à mi-chemin. En troisième lieu, comme prévu dans le programme d'activités pour la troisième partie (1995-1996) de la Décennie, et dans le cadre des célébrations du cinquantenaire, il y a eu au siège de l'ONU, du 13 au 17 mars 1995, le Congrès de droit international public, rencontre historique de juristes de toutes les branches du droit international. Le Secrétariat est en train d'établir les actes du Congrès, tâche qui n'a pu être achevée pour l'instant à cause de contraintes financières.

2. Après les renseignements qui figurent à la section I du Rapport, la section II offre une présentation analytique des réponses reçues des Etats et des organisations internationales. Ces réponses ont été regroupées sous cinq rubriques, qui correspondent aux cinq grandes sections du Programme. Le texte complet des réponses reçues peut être consulté, en langue originale, à la Division de codification du Bureau des affaires juridiques.

3. Les activités entreprises sont multiples et variées, mais comme le rapport est fondé sur le nombre relativement petit de réponses reçues, beaucoup d'initiatives n'ont pas bénéficié de la publicité qu'elles eussent mérité. Parmi celles-ci, il faut signaler la publication par la Fondation pour le développement du droit international en Asie de l'Asian Yearbook of International Law, dont l'un des collaborateurs est M. Christopher Pinto, ancien membre de la Commission du droit international.

4. La partie III du rapport donne des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement progressif du droit international et de sa codification, qui figurent parmi les objectifs de la Décennie. Aux huit domaines juridiques précis s'ajoutent les travaux de la Commission du droit international, du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, et de la Sixième Commission.

5. La question des activités qui devront être organisées pour la fin de la Décennie sera tranchée par les Etats Membres de l'Organisation. Le Secrétariat prêtera son concours aux activités qu'aura décidées l'Assemblée générale mais, si l'on veut pouvoir compter sur ce concours, il faut aviser le Secrétariat assez à l'avance, de manière qu'il puisse procéder aux préparatifs nécessaires.

/...

5. La question des activités qui devront être organisées pour la fin de la Décennie sera tranchée par les Etats Membres de l'Organisation. Le Secrétariat prêtera son concours aux activités qu'aura décidées l'Assemblée générale mais, si l'on veut pouvoir compter sur ce concours, il faut aviser le Secrétariat assez à l'avance, de manière qu'il puisse procéder aux préparatifs nécessaires.

6. M. MAZILU (Roumanie) déclare que la session actuelle de l'Assemblée. générale a permis de se concentrer davantage sur les activités concrètes qui peuvent être entreprises pour réaliser les objectifs de la Décennie. L'un des résultats les plus marquants de la celle-ci a été l'organisation du Congrès de droit international public, qui a permis à tous les participants d'échanger des idées sur le développement progressif, la codification et la mise en oeuvre du droit international, en théorie et en pratique.

7. Parmi les activités que la Roumanie a menées de son côté, M. Mazilu explique que son pays a rénové les programmes d'étude conformément aux recommandations formulées par l'Assemblée générale, et qu'il continue d'organiser, à l'intention des avocats et des jeunes diplomates, des cours de troisième cycle et autres stages de formation. Il a également créé de nouvelles institutions ou associations, dont l'Institut roumain des droits de l'homme, l'Association roumaine pour les Nations Unies et l'Association de droit international et de relations internationales. Ces organismes ont parrainé de nombreuses conférences, tables rondes et colloques. L'Institut roumain des droits de l'homme a également publié de nombreux documents de base sur les questions relevant de sa compétence.

8. La Roumanie est membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et elle a participé activement à la promotion des normes et des principes de l'Acte final d'Helsinki et de tous les autres instruments adoptés par cette Organisation, parmi lesquels se détachent le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et le Code de conduite sur les aspects politico-militaires de la sécurité, approuvé en décembre 1995, code qui fixe les principes sur lesquels les sociétés démocratiques doivent régler le comportement de leurs forces armées et leurs relations avec les autres Etats, ainsi que leurs relations avec leurs propres citoyens dans le domaine militaire. Le Code fait d'ailleurs ressortir la ferme volonté qui anime les membres de l'OSCE d'agir ensemble si ces normes et les engagements qu'ils ont pris étaient violés, et de répondre de manière concertée aux problèmes de sécurité.

9. Les débats organisés par le Bureau de l'OSCE des institutions démocratiques des droits de l'homme ont permis d'examiner les règles et les principes fondamentaux en matière de droit et d'obligations incombant aux particuliers, aux groupes et aux organes de la société du point de vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales universellement reconnues. En mai, Bucarest a accueilli un séminaire de l'OSCE sur la tolérance, puis un autre en novembre sur le tourisme.

10. La Roumanie participe activement à la promotion des normes consacrées par la Convention relative aux droits de l'enfant et élabore des protocoles

facultatifs visant la participation des enfants aux conflits armés et la pornographie enfantine.

11. Il faut faire davantage en faveur de l'éducation des jeunes, notamment dans le domaine de la prévention de la criminalité et de l'administration de la justice pénale car, malgré l'approbation de grands instruments internationaux en ces matières, de plus en plus de jeunes participent à des activités délictueuses comme le trafic illicite de stupéfiants. C'est pourquoi la Roumanie souscrit à la proposition de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale tendant à élaborer une convention sur les crimes transnationaux qui ne sont pas visés par les instruments existants, et une convention sur la répression de la traite des enfants.

12. La Sixième Commission, organe juridique principal de l'Assemblée générale, doit chercher à être plus efficace en matière de codification, et la Roumanie est toute disposée à participer au groupe de travail plénier qui sera chargé d'étudier le droit des utilisations des cours internationaux à des fins autres que la navigation, en vue d'élaborer, dans les meilleurs délais, la convention qu'appelle cette matière. La Sixième Commission doit demander que les publications des Nations Unies relatives au droit international soient mieux diffusées.

13. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) peut et doit faire davantage sur le plan de l'organisation de stages et de colloques de formation au droit international, et de publication de documents et d'analyses des Nations Unies dans ce même domaine.

14. La Sixième Commission, par l'entremise de son Groupe de travail de la Décennie du droit international, doit rester l'organe de coordination qui supervise toutes les activités liées à la Décennie, car la réalisation de tous les objectifs de celle-ci serait une contribution de valeur à l'état de droit dans les relations interétatiques.

15. M. LAVROV (Fédération de Russie) dit que conformément à l'objectif de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, le président de la Fédération de Russie a fait une déclaration devant l'Assemblée générale, lors de sa cinquantième session, dans laquelle il a proposé de tenir en 1999 la troisième conférence internationale de la paix.

16. La proposition en question est non seulement fondée sur la tradition humanitaire de la politique extérieure russe (les conférences de la paix de 1899 et de 1907 ont elles aussi été tenues à l'initiative de la Russie), mais elle répond aussi à la nécessité d'améliorer les instruments juridiques existants et d'en élaborer de nouveaux qui permettront à la communauté internationale de relever les défis du XXIème siècle. La Russie est heureuse que plusieurs pays et organes des Nations Unies aient manifesté de l'intérêt pour la proposition qu'elle a faite et elle pense pour sa part que la conférence envisagée permettrait d'affiner la "technologie de la paix".

17. La conférence de la paix pourrait étudier des questions comme la mise en place de systèmes de règlement des différends, l'élaboration de normes

d'instauration et de maintien de la paix, le développement des bases juridiques des sanctions internationales, les mesures à prendre pour combler les lacunes du droit international humanitaire, ou encore l'institution d'un système universel de justice pénale. Cela n'ôtera rien à ce que réalisent les Nations Unies et les autres instances internationales compétentes, mais donnera une impulsion nouvelle aux activités qui réclament un peu plus de dynamisme.

18. La conférence, outre qu'elle servira de tribune où l'on pourra adopter une déclaration ou tout autre instrument juridique international, facilitera l'émergence d'une nouvelle philosophie face aux nouveaux conflits, et de nouveaux mécanismes pour affronter ceux-ci. Elle sera de surcroît un lieu tout choisi pour célébrer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix tenue à la Haye en 1899, ainsi que la conclusion de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qui échoit en 1999.

19. La participation des Nations Unies aux préparatifs et à l'organisation de la Conférence n'aura pas un caractère simplement symbolique, car l'évolution que le monde a connu au cours du dernier siècle montre que l'Organisation peut contribuer à ce que les résultats atteints servent de point de référence dans la recherche de la justice et de la légalité internationales.

20. La Fédération de Russie pense qu'il serait opportun d'organiser une série de réunions d'experts nationaux des Etats qui ont manifesté de l'intérêt pour la proposition qu'elle a faite, et se tient elle-même disposée à débattre avec ces pays de toutes les questions relatives au contenu, à l'organisation, à la célébration et au niveau de représentation de la troisième conférence internationale de la paix. Elle accueillerait très volontiers les idées que pourraient lui apporter les membres de la Sixième Commission.

21. En Russie, le Comité national de la Décennie des Nations Unies pour le droit international est chargé des activités liées à la réalisation des objectifs et des buts de la Décennie. Ce Comité dépend du Ministère des affaires extérieures; il regroupe intellectuels et juristes éminents, parlementaires, représentants d'institutions juridiques nationales et des milieux d'affaires. En 1994, le Comité a organisé diverses activités avec la participation de spécialistes du droit international de divers pays, et il prévoit d'organiser au début de 1996 à Moscou, des stages de droit international à l'intention de magistrats, d'avocats et autres fonctionnaires chargés de l'application des lois. A la fin du mois de janvier et au début du mois de février 1996, le Comité tiendra, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), un séminaire sur certaines questions de droit international humanitaire et il organisera pendant la période de 1996-1999 des conférences de droit international sur des questions d'actualité, à Saint-Petersbourg, à Kazan et à Moscou. En 1995 a commencé la publication en Russie de la revue The Moscow International Law Review.

22. Le Président de la Fédération de Russie a décidé par décret présidentiel d'organiser en février 1996 un congrès sur la réforme du droit. Y

participeront des représentants des autorités fédérales, des administrations locales, des partis politiques et d'autres associations sociales, sans compter les milieux universitaires.

23. Enfin, M. Lavrov déclare que son pays appuie les activités réalisées par la Sixième Commission en ce qui concerne l'exécution du programme de la troisième partie de la Décennie et estime que le Groupe de travail doit rester le coordonnateur de ces activités.

La séance est levée à 11 h 10.